

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**MODIFICATION DE MARCHE N°2 RELATIVE AU
MARCHE N°2402 – AMENAGEMENT D’UN
RESTAURANT AVEC EXTENSION AU 30-32 RUE
GAUTIER 1^{ER} A NEMOURS
LOT N°2 : CHARPENTE BOIS**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal n° 20/47 du 11 juin 2020 relative aux délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal,
- les articles R.2123-1,4 et 5, R.2113-1 du code de la commande publique,
- la notification du marché en date du 18 juin 2024,
- la notification de la modification de marché n°1 en date du 30 janvier 2025,
- le rapport de proposition de modification de marché n°2,

CONSIDERANT :

Que suite à la découverte d'un désordre structurel il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de renforcement du pan de bois R+1 suivant plan CEDEX.

Que ce désordre entraîne le décalage de la date prévisionnelle de réception des travaux au 23 juillet 2025.

DECIDE

Article 1

D'approuver et de signer la modification de marché n°2 au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gautier 1^{er} à Nemours – Lot n°2 : Charpente bois avec :

**CHEMOLLE
5 route de villeneuve
89190 LES SIEGES**

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250520-D2025-44-AR
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Montant initial du marché : 43 769,79 € H.T.
Montant de la modification de marché n°1 : 1 898,30 € H.T
Montant de la modification de marché n°2 : 7 275,90 € H.T
Nouveau montant du marché : 52 943,99 € H.T.

La modification de marché n°1 représente une augmentation de 4,34 % par rapport au montant initial du marché.

La modification de marché n°2 représente une augmentation de 16,62 % par rapport au montant initial du marché soit au total + 20,96 % toutes modifications de marché confondues.

La date prévisionnelle de réception des travaux est reportée au 23 juillet 2025.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification de marché n°2.

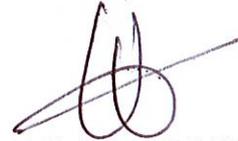
Article 2

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Nemours, le 20 MAI 2025

Le Maire,



Valérie LACROUTE



Date de transmission au représentant de l'Etat : le 20 mai 2025

Date d'affichage : le 20 mai 2025